

**Délibération n° 2024-011**  
**Comité syndical du 23 janvier 2024**

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DU SMPPPC**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 23 janvier 2024 à 9h30, au siège du SMPPPC à Pont-l'Abbé.

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

<b>Présents avec voix délibérative</b>	<b>Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Bernard PELLETER, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Michel LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Gwenola LE TROADEC, Eric BOSSER, Dominique BOUCHERON</b>
<b>Excusés</b>	<b>Jean-Marc PUCHOIS, Claude JAFFRE, Eric JOUSSEAUME</b>
<b>Excusés ayant donné pouvoir</b>	<b>Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Céline GAZ-LE TENDRE ayant donné pouvoir à Michel LOUSSOUARN, Jean-Michel GAIGNE ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU</b>

Représentant 20 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les agents du Département vont bénéficier d'une prime exceptionnelle de 200 € nets.

Cette décision est motivée par la volonté de l'Exécutif départemental de reconnaître l'engagement des agents dans la conduite des transformations et plans d'actions.

Sont concernés les agents titulaires de la fonction publique, ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé sous certaines conditions d'ancienneté dans la collectivité.

Les effectifs du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille sont constitués d'agents :

- mis à disposition par le Département du Finistère ;
- mis à disposition par la ville de Concarneau ;
- employés en direct par le Syndicat mixte : agents de droit public (titulaires et contractuels), et agents de droit privé.

Les agents mis à disposition et rémunérés par le Département bénéficieront de l'attribution de cette prime exceptionnelle.

Dans un souci d'équité, il est par conséquent proposé de mettre en œuvre une prime exceptionnelle pour les agents employés par le Syndicat mixte. Cette prime sera versée sous forme de complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents de droit public et de prime exceptionnelle pour les agents de droit privé. Les agents mis à disposition, et rémunérés par la ville de Concarneau bénéficieront également de cette prime exceptionnelle, qui leur sera versée par leur employeur.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

**DECIDE**

- De valider l'attribution d'une prime exceptionnelle de 200 € nets aux agents employés par le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;
- De décider de l'attribution de cette prime sous réserve d'une décision identique de l'Assemblée départementale du Finistère.

Les crédits sont inscrits aux BP 2024 du SPA et du SPIC.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille**



**Maël DE CALAN**